

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-32

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS SUBVENTION EN ANNUITES PROGRAMMATION 2004

COMMUNE DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE

Extension des réseaux d'assainissement Croix de Rouby, secteur cave viticole et route de Lagarde

Conformément aux dispositions du règlement financier du Département, adopté lors de la séance du 19 décembre 1988 relatif au versement des subventions en annuités, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt correspondant contracté par le bénéficiaire de la subvention.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable à compter du 1^{er} janvier 2006 est de 2,11 % correspondant à la moyenne arithmétique des douze dernières moyennes mensuelles des taux de rendement actuariels des adjudications de bons du Trésor à taux fixe à 13 semaines (loi n° 89-421 du 23 juin 1989).

Cependant, en application de la délibération du Bureau du Conseil Général en date du 18 avril 1988, ce taux d'intérêt est limité au taux d'emprunt accordé aux collectivités par les établissements financiers.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de la Commune de La Ville Dieu du Temple (ENV00698) qui a, au titre du programme départemental 2004 d'assainissement des agglomérations, bénéficié d'une subvention d'un montant de 283 500 € pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement et choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à amortissement progressif et à échéances constantes sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
554 370 €	2,70%	10 ans	63 997,99 €	12 juillet 2006

En conséquence, les caractéristiques de la subvention en annuités seraient les suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
283 500 €	2,11%	10 ans	31 742 €	12 juin 2006

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041481, Sous-Fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-32

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2004
COMMUNE DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE
Extension des réseaux d'assainissement Croix de Rouby,
secteur cave viticole et route de Lagarde.**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 283 500 € accordée à la commune de La Ville Dieu du Temple (ENV00698) au titre du programme départemental 2004 d'assainissement des agglomérations, pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement, la commune ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
283 500 €	2,11%	10 ans	31 742 €	12 juin 2006

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,